



PROTCOLE 2022

DES PRIORITÉS À REVOIR !

À quelques jours de Noël, le SNPS a eu la bonne idée d'offrir une instruction officialisant **la décharge d'une partie du travail des OPJ et APJ aux policiers scientifiques**, en appui de l'article 20 de la loi N°2023-22...

EN CONSEQUENCE, A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2023, LES DROITS D'ACCES A L'APPLICATION FNAEG SONT MODIFIES : LES PROFILS AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE (APJ) ET PERSONNELS SCIENTIFIQUES ONT DESORMAIS ACCES AUX PAGES PRECEDEMMENT OUVERTES EXCLUSIVEMENT AUX SEULS OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE. LA DELEGATION DE CE DROIT DE SOLLICITER L'ENREGISTREMENT AU FNAEG D'UN PROFIL GENETIQUE PAR L'OPJ N'EST AUTORISEE QUE SI L'ANALYSE EST CONFIEE A UN LABORATOIRE PUBLIC (LABORATOIRES DE POLICE SCIENTIFIQUE DE LA PN ET INSTITUT DE RECHERCHES CRIMINELLES DE LA GN).

Si l'extension des prérogatives de la filière dans la procédure pénale fait partie de nos revendications, c'est avant tout par l'octroi d'une **qualification judiciaire dédiée** et par un statut dérogatoire à la hauteur des enjeux de la police nationale.

DES POINTS ESSENTIELS ABSENTS DES DISCUSSIONS EN COURS !

La parution d'une telle note est donc un difficile à accepter, qui plus est en période de fêtes et à l'approche d'une mobilisation inédite pour la police nationale...

**Nous avons saisi le DGPN, le SNPS et la DNPJ
pour suspendre cette instruction
jusqu'à signature du statut dérogatoire!**